

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022 A VINGT-ET UNE HEURES**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Etaient présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBÉE Alain, Hélène  
CADEAC ; CAUBET Fabienne ; CUTAYAR Elisabeth ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ;  
GEORG Béatrice ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés : BOSCH Hervé ; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; PERISSAS  
Mélanie

QUORUM ATTEINT

Date de la convocation :

21/06/2022

---

**Le procès-verbal du 4 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité**

Les décisions de non préemption ont été portées à information de 4 à 9

Porter à information Décisions du Maire N° 4 ; 5 ; 6 ; 7

---

**Examen et lecture des décisions**

---

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
Saint Gaudens



Acte rendu exécutoire par envoi  
en Sous-Préfecture :

## DECISION DU MAIRE

### DEMANDE DE SUBVENTION –

#### Programme des équipements de proximité

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre du programme de l'Agence Nationale du Sport, les acquisitions d'équipements sportifs de proximité peuvent être financés jusqu'à hauteur de 80% maximum,  
Vu l'estimation prévisionnelle du projet d'aménagement d'un city-park et d'un fitness extérieur s'élevant respectivement à 76 000 euros et 16 300€ HT soit un montant global de 92 300 €HT.

### DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport sous forme de dossier unique pour les opérations d'aménagement de city-park et fitness .

Article 2 : De demander auprès de celui-ci un financement de 70% soit un montant de 64 610 euros ou plus si les 80% étaient acceptés.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 28 mars 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Alain BOUBÉE**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N° 2022-05

Département de la  
Haute Garonne

DECISION DU MAIRE

Arrondissement de  
Saint Gaudens

Acte constitutif de la régie de recettes CANTINE



Acte rendu exécutoire par envoi  
en Sous-Préfecture :

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 23 mai 2017 relative aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2022

DECIDE

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès du service CANTINE de Boulogne sur Gesse 31350 ;

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Boulogne sur Gesse ;

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :  
- **Repas cantine**

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- **Espèces et Chèques** ;  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de carnet pour la cantine

**ARTICLE 6** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse d'un montant d'un minimum de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 500 €** ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf à assurer un remplacement de deux mois consécutifs ;

**ARTICLE 13** - Le Maire et le comptable public assignataire de Boulogne sur Gesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 13 mai 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Alain BOUBEE**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
Saint Gaudens

DECISION DU MAIRE

Convention d'habitation -contrat de prêt  
camping



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22,

VU la délibération n°45/2019 en date du 4 juin 2019

Acte rendu exécutoire par envoi  
en Sous-Préfecture :

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de biens communaux

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de prêt pour le bien à usage d'habitation situé 9 avenue du lac entre la commune et son bénéficiaire Monsieur Massinon Antoine pour la durée de son contrat.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 3: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de Saint-Gaudens

Fait à Boulogne sur Gesse, le 13/05/2022

Pour extrait  
Le Maire  
Alain E



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
Saint Gaudens



Acte rendu exécutoire par envoi  
en Sous-Préfecture :

## DECISION DU MAIRE

### DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CŒUR ET COTEAUX COMMINGES Aménagement urbain bourg centre

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que l'opération Aménagement urbain et paysager du centre-bourg – tranche 1 est inscrit dans les objectifs de bourg-centre occitanie sous couvert de la 5C,

Considérant, «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours» ;

Que la Communauté des Communes Cœur et Coteaux Comminges octroie des fonds de concours sur la base des critères suivants :  
Un taux d'intervention maximum de 15% avec un seul dossier maximum par an et une dépense subventionnable minimale par projet est de 10 000 € HT,

Considérant que ce projet réunit les critères d'éligibilité sous réserve de l'appréciation de l'EPCI,

### DECIDE

**Article 1:** D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la communauté de communes cœur et coteaux Comminges au titre des subventions mentionnées ci-dessus, en vue d'aider au financement de l'aménagement urbain et paysager du centre-bourg

**Article 2:** La demande de subvention porte sur un montant de 355386.28 € HT avec un taux de subvention de 15 %

**Article 3:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 24 juin 2022



## Points à l'ordre du jour

Approbation PV du conseil du 4 avril 2022

Décisions de non préemption de 4 à 9

Décisions du Maire N°4 à 7

Point N°1 : Finances -Admission en non valeur

Point N°2 : Finances - Subventions aux associations

Point N°3 : SEBCS - Modification des statuts

Point N°4 : Affaires immobilières restaurant des Arches - Approbation conditions du bail

Point n°5 : Affaires immobilières - régularisation de limites de propriété G1687

Point N°6 : Affaires immobilières - régularisation de limites de propriété chemin des Pyrénées

Point N°7: Affaires immobilières- régularisation de limites de propriété rue de la Gare

Point N°8: Affaires immobilières - abattoirs - Bail précaire

Point N°9 : Piscine - Horaires

Point N°10: Piscine - Entrées

Point N°11: Piscine - Tarifs buvette et snack

Point N°12: Marchés publics - Bâtiment du Comminges -Désignation des titulaires

Point N°13: Réajustement délibération cession ateliers - Modification du terme

### POINT N° 1- FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement .

La liste adressée et référencée 5293430315 dresse un état des créances de l'ancien preneur des Arches , la société CLAPOSITI.

Compte tenu que celle-ci a été déclarée en liquidation judiciaire le douze mars 2020, qu'un jugement de clôture est intervenu en 2021 pour insuffisances d'actifs, les motifs d'irrecouvrabilité sont justifiés.

Il a été demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non valeur de ces créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 pour un montant de 14876,21 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , a approuvé à l'unanimité :**

**-l'admission en non valeur des sommes présentées sur la liste référencée pour un montant de 14876,21 euros TTC ( 12396,85 euros HT et 2479,36 euros TVA)**

### POINT N° 2 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les demandes de subventions des associations USB ; SNACBA et Belote gourmande ont été mises au vote.

Monsieur Le Maire présente les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2022, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2021, actions prévues en 2022),

Le Maire a rappelé que la dépense a été prévue au budget primitif 2022 au compte 6574,

Associations	Montant accordé 2021
<i>USB</i>	<i>5000</i>
<i>SNACBA</i>	<i>700</i>
<i>Belote gourmande</i>	<i>200</i>

Au regard de l'intérêt des projets présentés par lesdites associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité d'approuver les subventions ci-dessus présentées.

### **POINT N° 3 SEBCS – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022, la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement,

à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes ont été consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune de Boulogne-sur-gesse est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :**

**-la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.**

**-la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.**

**Et autorisé le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.**

### **POINT N° 4 AFFAIRES IMMOBILIERES- RESTAURANT LES ARCHES – APPROBATION CONDITIONS DU BAIL**

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération N°16/2022, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de la sarl « La Ferme de Préville » tant dans ses références, que ses propositions financières.

Cette approbation était un préalable nécessaire à toute rédaction de projet de bail commercial.

Le projet de bail a été finalisé et est par conséquent soumis à l'approbation du conseil.

Monsieur le Maire a donné lecture du bail.



---

**Le Conseil municipal , après avoir pris acte de la lecture du bail dans son intégralité, entre la commune et la SARL LA FERME DE PREVILLE sise à Boulogne-sur-gesse pour la location à titre commercial du bien immobilier dit « les Arches » , sis 16B avenue du lac, à l'unanimité :**

**- a approuvé les termes de celui-ci et autorisé Monsieur le Maire à le signer.**

**-Précisé que l'ensemble des frais liés à l'établissement du bail sont à la charge du preneur.**

**POINT N° 5 - AFFAIRES IMMOBILIERES – REGULARISATION DE LIMITES DE PROPRIETE G1687**

Monsieur le Maire expose qu'une administrée requiert de la commune la cession de 4a55ca sur le lieu dit Peilletardit sur la parcelle G1687.

Un procès verbal de reconnaissance de limites partiels a été établi et fait valoir au profit de l'intéressée des éléments de possession, la présence de bornes de remembrement en ciment, une clôture.

Les limites ont été définies selon les usages et les signes de possession.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a approuve les limites de bornage définies ainsi que la cession correspondant à la nouvelle référence G2424 pour la surface indiquée soit 4a 55 à Madame PERES aux conditions sus indiquées. Dit que l'ensemble des frais liés à cette démarche sera à la charge de l'intéressée. Autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette cession.**

**POINT N° 6 AFFAIRES IMMOBILIERES – REGULARISATION DE LIMITES DE PROPRIETE CHEMIN DES PYRENEES**

La division parcellaire engagée par une administrée pour le détachement de deux terrains à bâtir au lieudit le riuou des cocus a mis en exergue sur l'état des lieux ,une différence sur ses limites de propriété avec celles riveraines de la commune.

Un procès verbal de bornage et reconnaissance de limites a été effectué.

L'écart de limites représente 3 a 90ca.

L'administrée a proposé de céder gracieusement à la commune cette bande de terrain, à savoir la parcelle issue des limites reconfiguées YA N°148 via le proces-verbal dressé par XMGE bureau d'études de géomètres experts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité a pris acte du procès verbal de bornage et reconnaissances de limites annexé et approuvé la cession gracieuse de mme TOURROU au profit de la commune.**

**Dit que cette parcelle fait l'objet d'un classement immédiat dans le domaine public.**

**POINT N° 7 AFFAIRES IMMOBILIERES – REGULARISATION DE LIMITES DE PROPRIETES RUE DE LA GARE**

Le secteur routier a entrepris des aménagements urbains en concertation avec la commune et consécutifs à une enquête publique pour la réorganisation du pôle routier du département à Boulogne-sur-gesse.

Il s'ensuit qu'une clôture a été installée en parallèle des limites de la propriété CARRERE. Les limites originelles de propriété n'ayant pas été entièrement respectées dans leur alignement un délaissé de voirie a été créé.

Cette disposition ne présentait pas d'inconvénient sauf à être régularisée dans le cadre de la vente de ladite propriété cadastrée G2147.

**Le Conseil municipal , après en avoir délibéré , à l'unanimité a approuvé la cession des délaissés de voirie rue de la gare parcelles G2350 et G2353 d'une surface de 207 M2, auprès de la SCI du quartier Courtiade , 1712 chemin de Peyrolis, 31350 Boulogne-sur-gesse, acquéreur de la propriété CARRERE**

#### **POINT N° 8 AFFAIRES IMMOBILIERES-ABATTOIRS- BAIL PRECAIRE**

Par délibération n° 59/2022 du 27 septembre 2021, la commune avait convenu avec la SEDAB, d'un bail précaire permettant le maintien dans les lieux de la SEDAB, dans l'attente d'une réorganisation des modalités de reprise de l'exploitation, du transfert de propriété de l'abattoir à la communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges.

Le bail arrivant à échéance au 30 juin 2022 et ces mesures n'étant pas à ce jour effectives, il convenait d'établir un nouveau bail précaire avec une date d'échéance ultérieure soit au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire a donné lecture des termes du bail.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les termes du bail précaire entre la sedab et la commune et autorisé Monsieur le Maire à le signer.**

#### **POINT N° 9 PISCINE - HORAIRES**

Comme chaque année les conditions d'ouverture de la piscine ont été déterminées

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité les dispositions suivantes :**

**Heures d'ouverture piscine public**

10h 30 à 19 heures tous les jours

Du 2 juillet au 31 août 2022

Sous réserve week-end du 03-04 septembre 2022

**Heures d'ouverture buvette**

12h à 19h

Les jours et horaires d'ouverture ci-dessus sont susceptibles d'être réaménagés et sont précisés sous toutes réserves, en fonction du contexte sanitaire.

#### **POINT N° 10 PISCINE- ENTREE**

Les tarifs pour la saison 2022 restent inchangés par rapport aux années précédentes

**Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le maintien des prix tels que désignés ci-dessous :**

	ADULTE	ENFANT (moins de 12 ans)
JOURNEE	3€	2€
GROUPE (10 personnes et +)	2€	1€50
CARNET DE 10 ENTREES	25€	15€
ABONNEMENT SAISON	60€	45€
ABONNEMENT 10 entrées résident	15€	10€

## POINT N° 11 PISCINE TARIFS BUVETTE ET SNACK

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré a approuvé à l'unanimité la tarification des produits suivants :

### Centre Nautique – Buvette

GLACES		BOISSONS	
CALIPPO Cola	1,50 €	Café	1,00 €
Disney- Olaf Reine des Neige	2€	Coca-Cola	2,00 €
Disney Spider-Man	2€	Eau 50cl	1,00 €
CORNETTO Chocolat	1,50 €	Fuzetea	2,00 €
CORNETTO Vanille	1,50 €	PAGO Pomme	2,00 €
HARIBO Push Up	2,00 €	PAGO Orange	2,00 €
MAGNUM Classic	2,50 €	PAGO Abricot	2,00 €
MAGNUM Amande	2,50 €	PAGO ACE	2,00 €
MAGNUM Blanc	2,50 €	PAGO Ananas	2,00 €
MAGNUM Double Caramel	2,50 €	Limonade	1,50 €
MAGNUM Double Chocolat	2,50 €	Orangina 33 cL	2,00 €
SOLERO fruit rouge	2 €	Perrier 33 cL	2,00 €
Twister	1,50 €	Schweppes 33cl	2,00 €
Magnum Caramel Salé	2,50 €	Sirops	1,50 €
Glace 100mL Ben& Jerry's - Vanille Pécan ou Cookies	3,00 €	Bière Bouteille 25cl	2 €
		Bière Bouteille Artisanale	3,50€
SNACK		SUCRERIES	
PANINI 4 Fromages	3,50 €	HARIBOT Sachet 40g	0,80 €
PANINI Jambon Mozza	3,50 €	SUCETTE Chupa-Chups	0,50 €
PANINI Poulet Moutarde	3,50 €		
PIZZA PALA Jambon	3,50 €		
CHEESEBURGER	2,50 €		
CROQUE BISTROT	3,50 €		
CHIPS 30g	0,80 €	Formule	
CHIPS 150g	1,50 €	Bistrot	6€
GAUFRE Sucre	2,00 €	1 Panini + 1 Boisson + 1 cornetto	
GAUFRE Nutella	2,50 €		
Panini Nutella Maison	3,00 €		

Produits supplémentaires Tacos 3,50€ chips 45 g 0,80 €

## POINT N° 12 –MARCHES PUBLICS – BATIMENT DU COMMINGES – DESIGNATION DES TITULAIRES

La commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour la réhabilitation du bâtiment du Comminges aux fins d'aménagement des ateliers et archives communales, avenue du Comminges, en aout 2021.

Comme le prévoyait la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 publiée le 8 décembre 2020, la commune avait la possibilité de transiger directement pour un montant total de 100 000 euros.

Ce dispositif pourtant en faveur des petites PME n'a pas permis de recueillir des offres.

La procédure dématérialisée a confirmé cette carence car l'ensemble des lots n'a pas été pourvu.

Une démarche a été entreprise en complément pour les lots inférieurs à 25000 euros sur la base du nouvel article R2122-8 du CCP qui permet de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence lorsqu'un lot est inférieur à 25 000 euros HT et si le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% ainsi que pour les lots non pourvus.

Des négociations ont été entreprises sur l'ensemble des lots.

L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'une analyse par la commission des marchés réunie le 21 mai 2022 :

Les résultats sont les suivants.

titulaires	lots	montants
Gallart	1	78430,55
ABP	2 menuiseries	53310,10
EPCM	3 cloisons doublages faux plafonds	40378,45€ HT
SPIE	4 electricite	21363,06
MOUDENS	5 Plomberie	16898,90

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la désignation des titulaires sus énoncés et les montants correspondants.**

**Autorisé Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces du marché s'y rapportant.**

#### **POINT N° 13 REAJUSTEMENT DELIBERATION CESSION DES ATELIERS**

Le conseil municipal avait approuvé la cession des ateliers et fixé un terme de vente, actant d'un départ au 31 décembre 2021 par délibération n° 50/2021

Ce délai pour des raisons techniques a été étendu à début août 2022 avec l'accord du futur acquéreur.

Il convient par conséquent de rectifier les éléments de la délibération N°50/2021 par la ratification du terme fixé au 31 décembre 2021, terme échu et de le remplacer par la mention « à la date de libération ultime soit à la date de signature de l'acte ».

**Le conseil municipal après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité**

**- La cession des parcelles G101 et G104 au profit de M.GAMBERT**

**-Dit que les lieux seront considérés désaffectés à la date de libération ultime soit le jour de la signature de l'acte**

**-Que le déclassement du domaine public au domaine privé sera effectif à cette même date.**

**Dit que ces modifications se rapportent utilement à la délibération N°50/2022**

Le 27 juin 2022  
fin de la séance  
23H15

